



MAIRIE DE CHANAC

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 048-214800393-20240411-D\_2024\_049-BF



## Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2024

### Budget PRINCIPAL

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 11 février 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès des différents financeurs chaque fois que possible.

Il se compose de deux sections distinctes :

- la section de fonctionnement qui concerne l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.
- la section d'investissement qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

### 1. La section de fonctionnement

#### a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au bon fonctionnement des services communaux.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- les impôts locaux,
- les dotations versées par l'Etat,
- les prestations fournies à la population,

mais aussi aux revenus des immeubles, au remboursement des rémunérations par les budgets annexes et la crèche, à diverses participations ou subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 2 452 190 €uros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal de l'ensemble des services, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 2 452 190 €uros (dont 433 878 € de virement à la section d'investissement).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la collectivité à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

**b) Les principales dépenses et recettes de la section :**

DEPENSES		RECETTES	
charges à caractère général	551 025.00 €	excédent de fonctionnement reporté	174 376.96 €
charges de personnel	813 150.00 €	atténuation de charges	324 000.00 €
atténuation de produits	17 845.00 €	produits de services, domaine	154 389.00 €
autres charges de gestion courante	543 690.00 €	impôts et taxes	60 575.00 €
charges financières	66 000.00 €	fiscalité locale	658 985.00 €
charges exceptionnelles	1 000.00 €	dotations et participations	684 217.00 €
opérations d'ordre entre sections	25 602.00 €	autres produits de gestion courante	395 260.00 €
virement à la section d'investissement	433 878.00 €	produits financiers	5.00 €
		produits exceptionnels	382.04 €
	2 452 190.00 €		2 452 190.00 €

**c) La fiscalité :**

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

➤ Concernant les ménages :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.03 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 154.77 %
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 11.29 %

➤ Concernant les entreprises :

- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 21.35 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 877 047 € - 35 229 € (ressources indépendantes des taux votés) = 841 818 €

**d) Les dotations de l'Etat :**

Les dotations attendues de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement, Dotation de Solidarité Rurale, Dotation Nationale de Péréquation) s'élèveront à 498 256 €.

## 2. La section d'investissement

### a) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets à moyen ou long terme, ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : capital des emprunts, remboursement des cautions, solde d'exécution reporté, acquisitions de mobilier, de matériel... ; travaux sur des structures existantes ou en cours de création. Les dépenses d'investissement de 7 701 990 € sont réparties comme suit : crédits reportés 2023 pour 7 009 962.42 € (solde reporté et restes à réaliser) et nouveaux crédits pour 692 027.58 €.

- en recettes : virement de la section de fonctionnement, encaissement des cautions, affectation du résultat N-1, FCTVA sur les dépenses 2023, subventions d'investissement.

Les recettes d'investissement de 7 701 990 € sont réparties comme suit : crédits reportés 2023 pour 6 488 135.96 € (restes à réaliser) et nouveaux crédits pour 1 213 854.04 €.

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
solde d'investissement reporté	354 394.18 €	virement de la section de fonctionnement	433 878.00 €
capital des emprunts	195 000.00 €	affectation résultats 2023	521 826.46 €
cautionnements	5 600.00 €	produits des cessions	35 919.71 €
immobilisations incorporelles	18 000.00 €	dépôts et cautionnements	5 600.00 €
immobilisations corporelles	104 286.17 €	FCTVA	88 000.00 €
immobilisations en cours	6 937 973.88 €	taxe d'aménagement	5 000.00 €
subventions d'équipement versées	86 735.77 €	subventions d'investissement	4 506 523.97 €
		emprunts et dettes assimilées	2 029 239.86 €
		autres immobilisations financières	50 400.00 €
		opérations d'ordre entre sections	25 602.00 €
	7 701 990.00 €		7 701 990.00 €

### c) Les principaux projets de l'année 2024

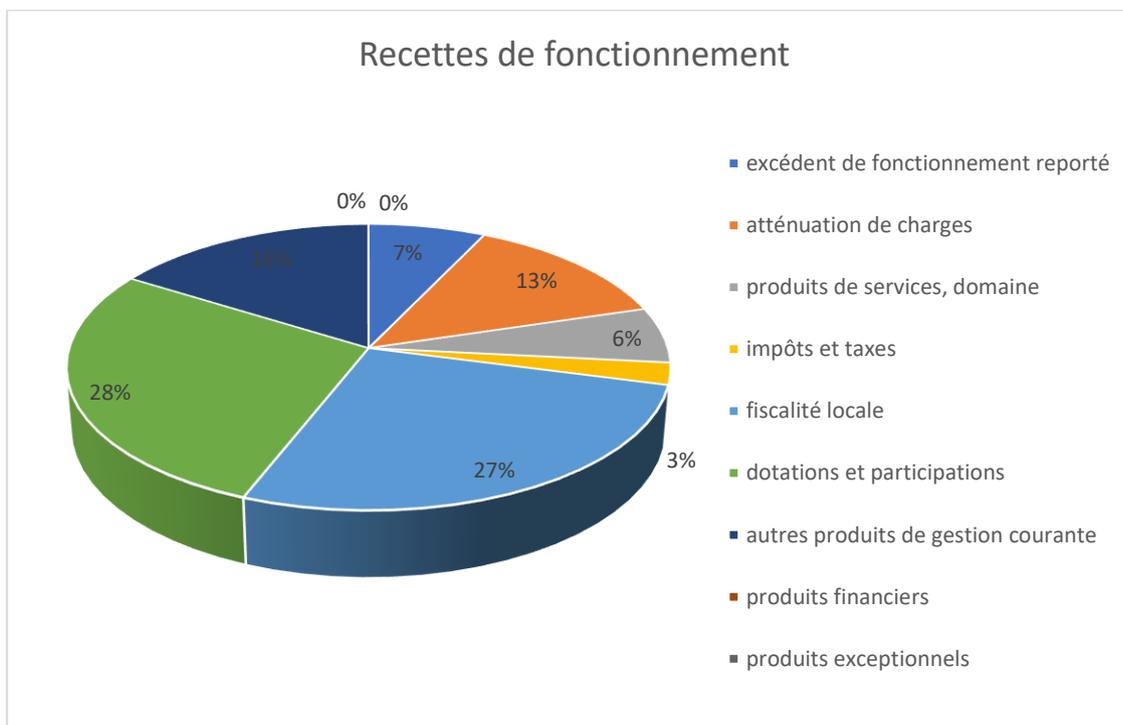
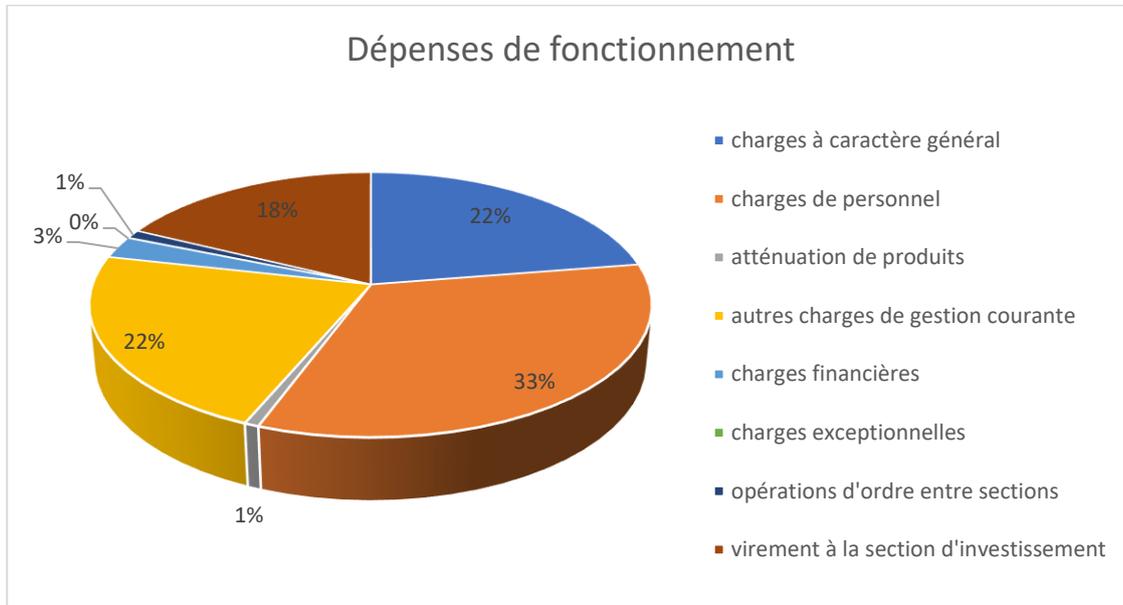
- réparations bâtiments communaux
- achat de matériels
- création de logements à vocation sociale (résidence autonomie)
- traversée sud du bourg
- maison de pays et de tourisme
- rénovation thermique du centre de secours (travaux en cours)
- installation de panneaux photovoltaïques sur bâtiments communaux
- rénovation thermique mairie
- vidéoprotection
- enfouissement réseaux Le Cros-Bas et La Bastisse
- optimisation et requalification de la ZA Les Plaines (route de Marijoulet)
- réhabilitation friche anciens abattoirs
- aménagement cache containers, points-tri
- modernisation éclairage public
- éclairage stade du Chambon
- travaux de voirie



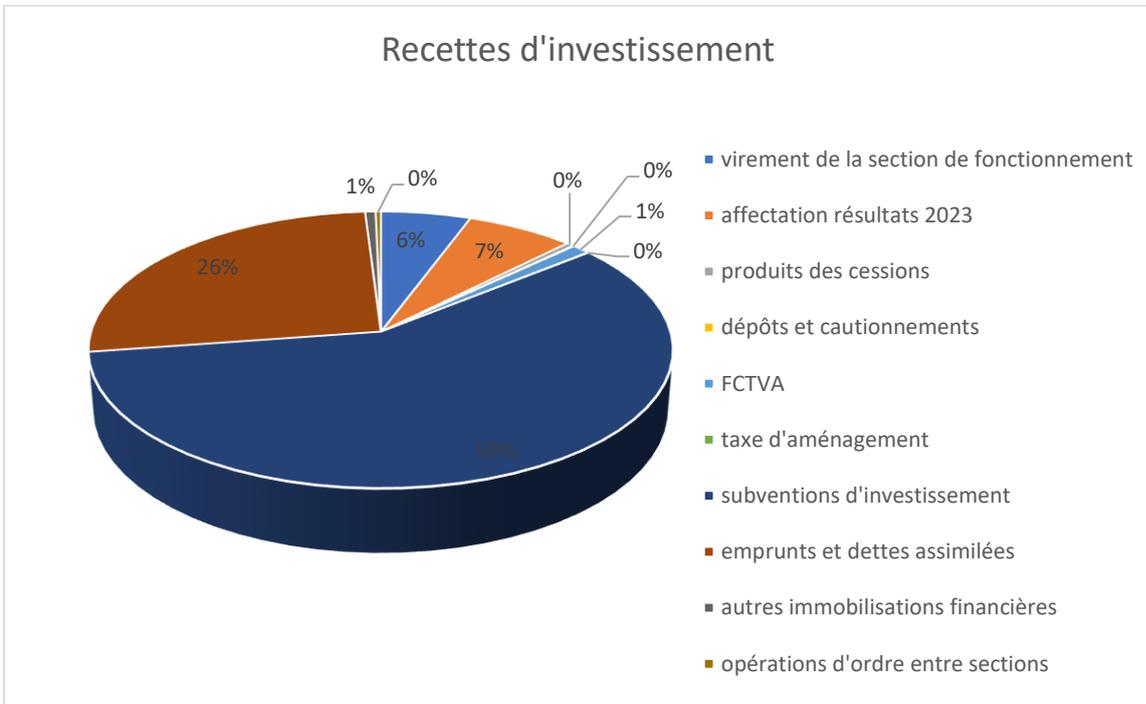
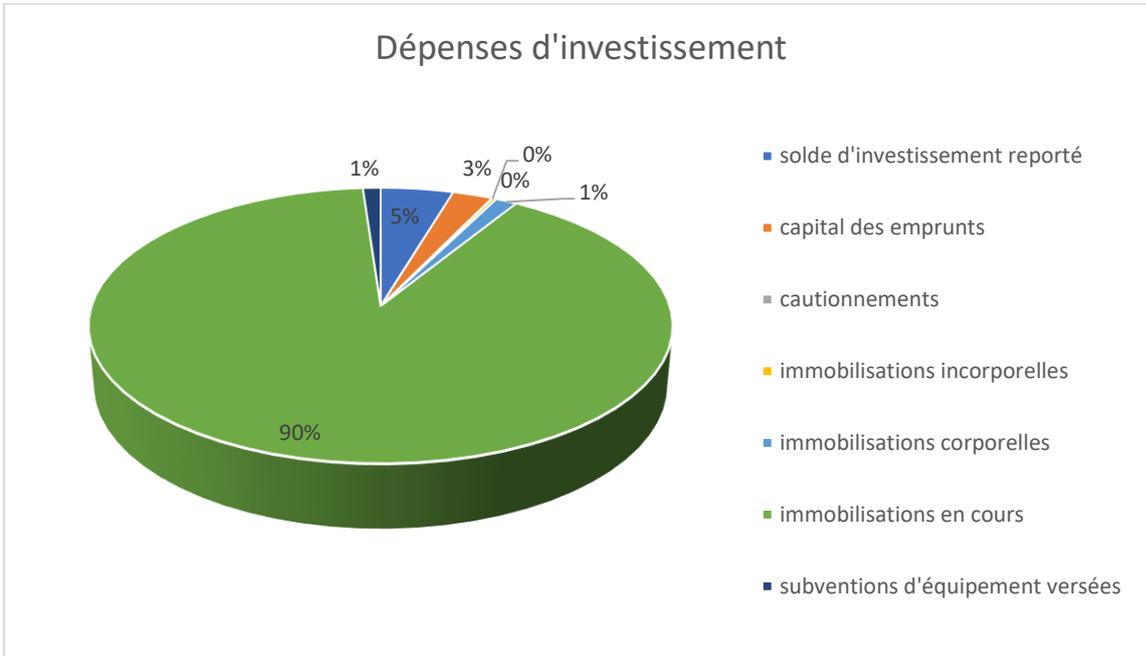
### 3. Les données synthétiques du budget primitif – Récapitulation

#### a) Dépenses et recettes :

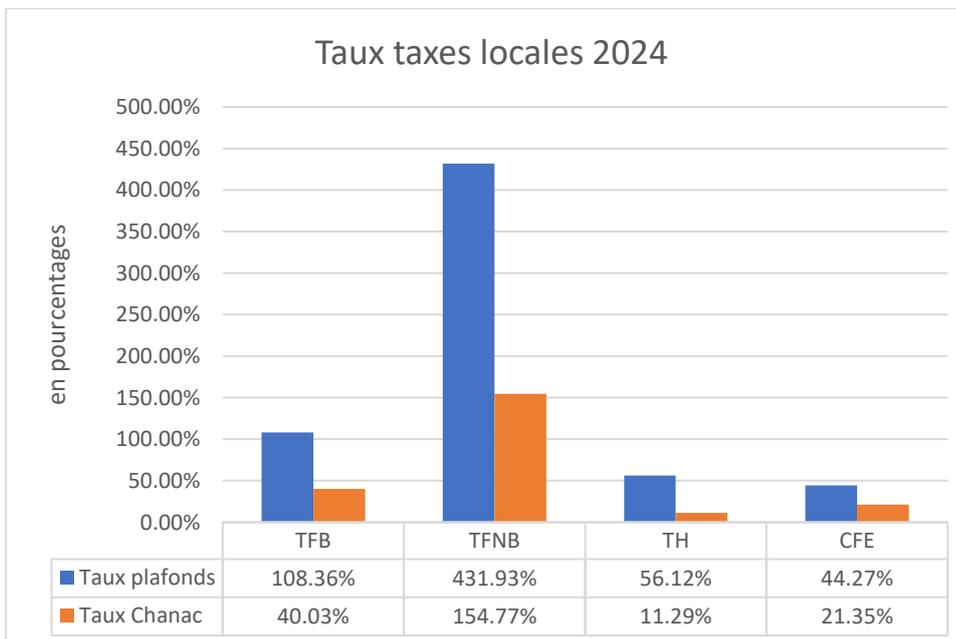
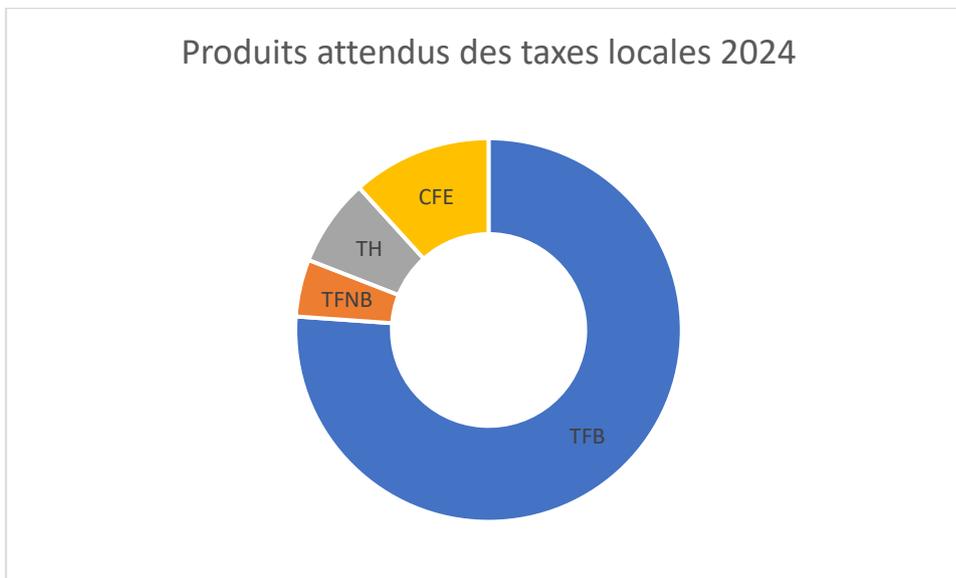
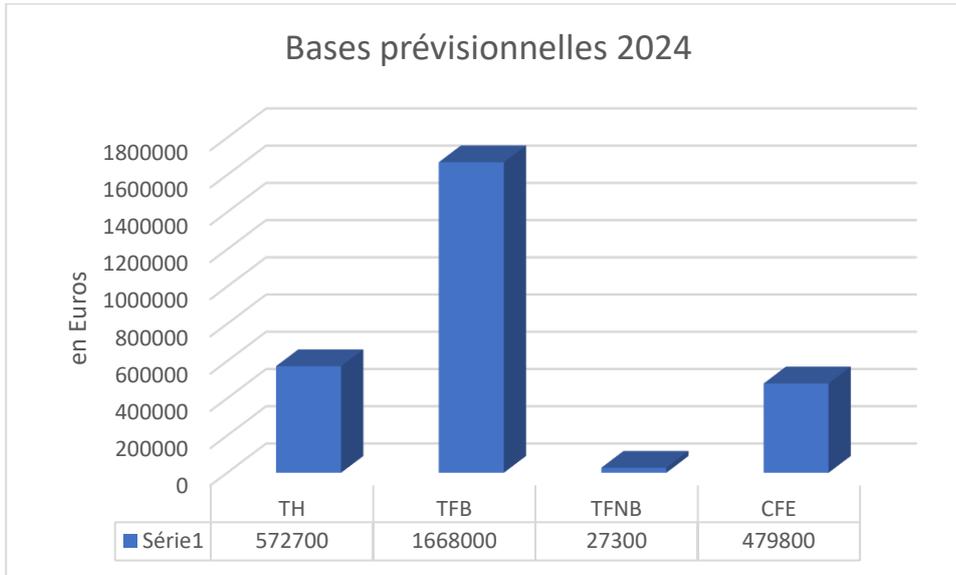
##### Section de fonctionnement :



Section d'investissement :



## b) Fiscalité





d) Etat de la dette

COURBE DE REMBOURSEMENT DES ANNUITES

